

année scolaire 2022/2023

| Conditions de fonctionnement et d'admission | Accueil périscolaire | Restauration scolaire |
|---|--|---|
| Jours et horaires d'ouverture | Lundi, Mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h20 et de 16h00 à 18h30 | Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h00 à 13h20 |
| Condition d'admission et Fonctionnement | L'enfant doit être âgé d'au moins 3 ans et être inscrit à la restauration scolaire et/ou à l'accueil périscolaire (formulaire d'inscription joint à fournir avant le 19 août 2022) Le matin : remettre votre enfant en main propre à l'agent en charge de l'accueil. Le soir : venir chercher votre enfant au plus tard à 18h30. Si empêchement exceptionnel prévenir au 02 43 62 08 21 (temps supplémentaire facturé suivant un forfait de 4 demi-heures supplémentaires) Les parents peuvent fournir un goûter à leur(s) enfant(s) (zéro déchet) | |
| Condition de retrait d'un enfant | De manière générale, l'enfant sera confié à la personne de la famille ou à l'accompagnateur habituel. Une autorisation écrite des parents est obligatoire en cas de retrait par une tierce personne | |
| Assurances | La commune de Solesmes souscrit l'assurance qui intervient pour toutes circonstances engageant sa responsabilité civile. Tout incident ou accident fait l'objet d'une déclaration écrite immédiate du responsable de fonctionnement de l'accueil périscolaire ou de la cantine. La commune de Solesmes décline toute responsabilité à l'égard du bris ou du vol des objets appartenant aux enfants. Il est recommandé aux parents de souscrire une assurance "chef de famille" garantissant leur(s) enfant(s) quant aux accidents qu'il(s) pourrait(ent) causer à des tiers ou aux installations. | |
| Médicaments | L'administration de médicaments n'est pas autorisée sur les temps de restauration et d'accueil périscolaire. L'aide à la prise de médicaments ne sera possible que dans le cas d'un P.A.I. (projet d'accueil individualisé) | |
| Tarifification quotient familial > 1000 quotient familial < 1000 | 0,80 € / demi-heure 0,70 € / demi-heure Cumul du temps réel de présence par mois du matin et du soir, arrondi à la demi-heure supérieure. | Voir annexe TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE (au verso) |

Les tarifs accueil périscolaire et restauration au forfait pour le quotient inférieur à 1000 € sont appliqués seulement sur présentation d'un justificatif de votre quotient familial

Fixés par délibération du conseil municipal du 22 juin 2022, ces tarifs sont susceptibles d'évoluer en cours d'année.

Désormais, toutes les familles, y compris celles qui avaient choisi de payer au repas (anciennement tickets), recevront un document dénommé "avis des sommes à payer" de la Trésorerie.

| RESTAURATION SCOLAIRE | FORMULE AU FORFAIT | FORMULE AU REPAS |
|--|--|--|
| Date de dépose du formulaire de commande repas | Le 19 août au plus tard | Tous les mois, une semaine avant la date de consommation du 1er repas (le lundi avant 10h) |
| Si le document ETAT DE PRESENCE n'est pas remis à la date demandée, votre enfant ne pourra pas bénéficier d'un repas complet qui sera facturé au prix normal | | |
| Toute modification de jours de repas (pour la formule au repas) doit être effectuée AUPRES DU SECRETARIAT DE MAIRIE au moins 4 jours avant la date concernée. | | |
| En cas d'absence de l'enfant pour maladie, fourniture obligatoire du certificat médical correspondant à déposer en Mairie dans la semaine qui suit. Pendant les séjours scolaires de plusieurs jours, grève ou absence des enseignants, la commune prend en charge les repas | | |
| Fréquence de facturation de la cantine et de la garderie | Trimestrielle début : décembre 2022, mars 2023 et juillet 2023 | Mensuelle |

Vous pourrez vous acquitter de cet avis des sommes à payer soit :

En espèces, chez un buraliste agréé (La Solesmienne est agréée) ;

Par chèque que vous pouvez soit continuer de déposer dans la boîte de la Trésorerie soit envoyer au centre d'encaissement de Rennes, en utilisant dans tous les cas de figure l'enveloppe T qui sera jointe à l'avis de somme à payer ;

Par carte bancaire ou un prélèvement unique sur le site PAYFIP.gouv.fr ;

Par carte bancaire par téléphone en vous adressant à la Trésorerie

Suite au verso